

ARRETE MUNICIPAL n°2026-CS-154
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
**MESSTI - rues de la Haute Vienne, Loutre et Au
à Herrlisheim**

Le Maire de la Commune de Herrlisheim,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants, L2541-1, L2542-1 et L2542-2,
VU le Code de la Route, et notamment l'article R411-8.
VU le règlement de voirie de la Commune de Herrlisheim du 17.12.2012,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de l'agglomération.

CONSIDERANT que la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues de la Haute Vienne et de l'Au, lors du « Messti », sont de nature à entraver les conditions de circulation des piétons participants à la manifestation et afin d'assurer la sécurité de ces derniers,

CONSIDERANT que le MESSTI se déroule habituellement le deuxième weekend de septembre de chaque année ; précisément le vendredi, samedi, dimanche, lundi et mercredi, et que son installation débute à compter du mardi précédent,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du MESSTI 2026 il y a lieu de mettre en place les mesures suivantes selon plan joint :

1. dans les rues de la Haute Vienne, Loutre et Au à Herrlisheim du :

- n°11 au n°21 et n°10 au n°24 de la rue de la Haute-Vienne,
- n°2 de la rue de l'Au au n°7 de la rue de la Loutre,
 - ✓ **interdire la circulation et stationnement du mardi 08.09.2026, afin de permettre l'installation des forains, jusqu'au démontage des manèges après le 16.09.2026.**

2. dans les rues de l'Au et Haute Vienne à Herrlisheim du :

- n°6 au n°2 rue de l'Au et n°18 rue de Limoges au rond-point du Crédit Mutuel (place du 19 mars),
 - ✓ **interdire le stationnement selon tracé sur plan annexé**
 - ✓ **les rues de la Haute Vienne et de l'Au seront classées en sens unique en provenance de la rue de Drusenheim vers la rue de l'Au et du Sénateur Kistler du vendredi 11 au dimanche 13.09 et le mercredi 16.09.2206**

ARTICLE 2 : La déviation des automobilistes se fera par les rues :

- de Limoges,
- du sable / Cité Dautry / Bischwiller et Haute Vienne.
- de l'école,
- de Bischwiller – Cité Dautry et du sable

ARTICLE 3 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions 1-8ème partie signalisation temporaire par la Commune de Herrlisheim.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et réglementation en vigueur.

L'information aux riverains sera assurée par la Commune de Herrlisheim (affichage de l'arrêté).

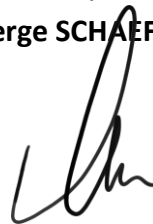
ARTICLE 5 : M. le directeur général des services de la mairie de Herrlisheim est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Capitaine commandant la Brigade de Gendarmerie de Drusenheim
- Monsieur le Directeur du service incendie et de secours du Bas-Rhin
- Monsieur l'Ingénieur subdivisionnaire des T.P.E – Subdivision de Soufflenheim.

Et publié au recueil des actes administratifs à la Mairie de Herrlisheim.

Fait à Herrlisheim, le 7 septembre 2026

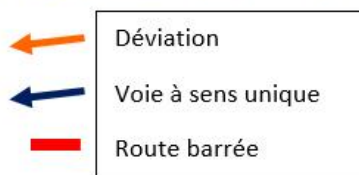
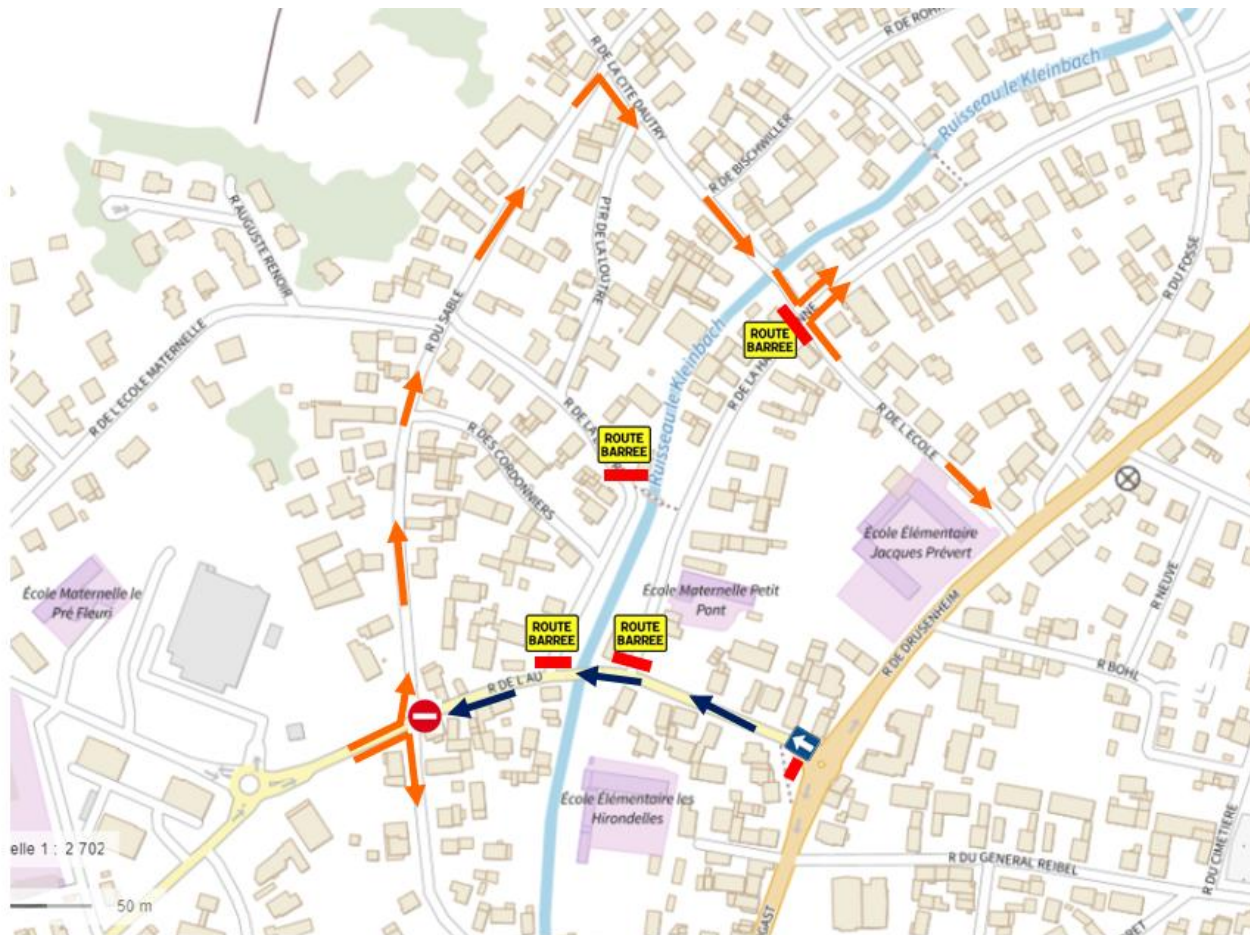
Le Maire,
Serge SCHAEFFER



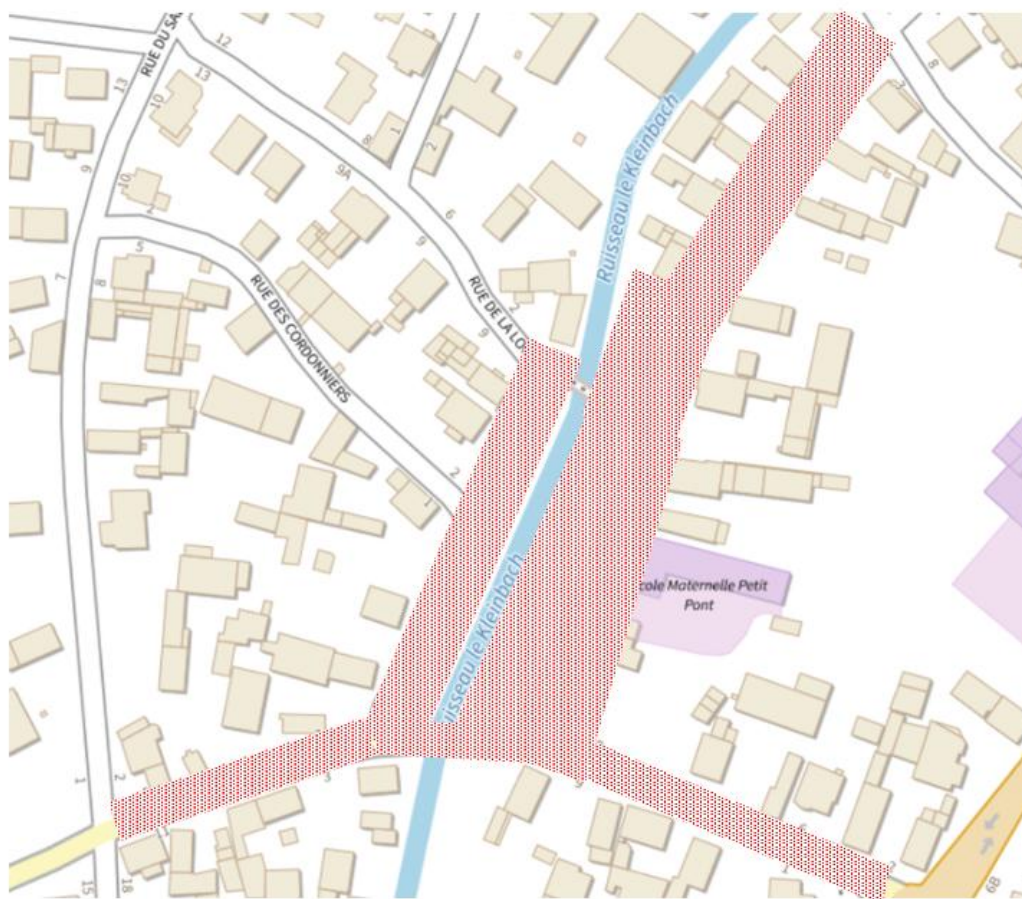
ANNEXE 1 : PLAN DE CIRCULATION

ANNEXE 2 : STATIONNEMENT

ANNEXE 1 : PLAN DE CIRCULATION



ANNEXE 2 : STATIONNEMENT



Zone d'interdiction de stationner